

Section académique de
Toulouse, secteur CPE
Responsables de la catégorie

Carole GARNIER (LP Urbain Vitry 31200
Toulouse)

Valérie RAMOND (LG Pierre Bourdieu
31620 Fronton)

*Permanences « Spécial CPE » les jeudis
des semaines paires
& suivi boîte mail*

Carole Garnier et Valérie Ramond au
SNES, 2 av Jean Rieu 31500 Toulouse

Contact

cpe@toulouse.snes.edu

Téléphone.: 05.61.34.38.51

Sommaire

page 1, l'édito

page 2, le bilan du mouvement intra,
les devoirs faits au collège

page 3, souffrance au travail

page 4, PPCR & RDV de carrière

page 5, le serpent de mer ou le projet
vie scolaire

page 6, stage syndical du mardi 30
janvier 2018

page 7 & 8, adhésion & grille de
cotisation

Mentions légales

N° CPPAP : 1112506278 – Prix au
numéro : 1 €

Dépôt légal à parution – ISSN 1635-
9658

Directeur de publication : *Jean-Louis
Viguier* - Rédactrice en chef : *Monique
Degos-Carrère*

Ce numéro spécial CPE a été rédigé
par Carole Garnier et Valérie Ramond
Maquette : Loulou ^^

UN MINISTERE DE L'EDUCATION « EN MARCHÉ », VOIRE MEME «AU PAS DE CHARGE»

Dès le mois de mai, nous nous inquiétons de la politique éducative du président nouvellement élu et, au regard de la nomination de M. Blanquer et des orientations prises, nous n'avions pas tort.

Dans le secondaire, trois dossiers cruciaux sont en chantier, étudiés dans des commissions parfaitement étanches. La réforme de l'orientation post-bac est engagée sans aucun cadre réglementaire et les deuxièmes professeurs principaux de terminales sont déjà recrutés. Le ministère avait même songé un temps que les CPE puissent l'être ...

Concernant le baccalauréat, il deviendrait modulaire, en fonction des aspirations de l'élève. Quatre matières relèveraient de l'examen terminal, tandis que le reste serait évalué en Contrôle en Cours de Formation. Cette nouvelle donne signerait la mort de l'examen emblématique de notre système scolaire, sésame pour l'entrée à l'université.

Pour la voie professionnelle, les régions sont pressenties pour la gestion des formations professionnelles afin de les adapter aux demandes des économies locales. Fillon en avait rêvé et Macron va le faire !

Ensuite et pêle-mêle, en terme de Ressources Humaines et de traitement : le retour du jour de carence, la fin des contrats aidés, le report à 2019 (voire sine die !) des avancées financières prévues au Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ainsi que la chute du nombre de postes offerts aux concours ; l'année scolaire n'est pas finie et nous pouvons redouter d'autres restrictions.

Pour ce qui intéresse la catégorie, les RDV de carrière sont une première : chaque collègue rencontrera désormais un IPR à intervalles réguliers. Le SNES restera vigilant sur la conformité de leur déroulement avec les prescriptions ministérielles.

Et pour finir, nous sommes passés en alerte maximum : notre Rectrice, précédant toute injonction ministérielle, nous demande la rédaction d'un projet vie scolaire, qui ne figure dans aucun des textes qui régissent le corps.

Malgré ce contexte inquiétant, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année à tou.te.s !

Le secteur CPE

Départements	Barème
09	462
12	472.2
31	528.2
32	445.2
46	258.2
65	38
81	628.2
82	598

VOS ELUS

Benoit AUBERTIN

Lycées Paul Mathou
Avenue de Luchon
31 210 GOURDAN POLIGNAN
Tel 05 61 94 51 00

Carole GARNIER

L.P. Urbain Vitry
150 route de Launaguet
BP 62159
31000 Toulouse

Catherine GOURBIER

Lycée Marie Curie
4 Rue Georges Ledormeur
65000 TARBES

Brigitte LACORRE

Collège Joseph Paul Rambaud
Place de Verdun
BP 168
09100 Pamiers CEDEX

Bruno MAIURANO

Lycée Toulouse Lautrec
64 Bd Pierre et Marie CURIR
31200 Toulouse

Isabelle PINERO

Collège Victor Hugo
5 chemin de l'Hippodrome
65000 TARBES

Valérie RAMOND

Lycée Pierre Bourdieu
1005 Avenue de Villaudric
31620 FRONTON

BILAN DE LA CAPA DU MOUVEMENT INTRA DE JUIN

158 CPE ont participé au mouvement cette année : 35 « obligatoires » (32 entrants de l'Inter et 3 réintégrations) et 123 « volontaires ». Le nombre de demandeurs est en augmentation depuis 5 ans. Le SNES-FSU est la seule organisation à avoir présenté une déclaration liminaire où nous exposons entre autres, nos revendications pour fluidifier le mouvement. A retrouver sur notre site :

https://toulouse.snes.edu/spip.php?page=article&id_article=1134

A l'issue de la CAPA, se sont finalement 73 collègues qui mutent, soit 46.2 % des demandeurs et 30.89 % des « volontaires ». Ces taux sont les plus élevés des cinq dernières années. Nous considérons que cette amélioration, certes modeste, de la fluidité du mouvement est essentiellement due aux 6 postes remis au mouvement suite à nos interventions en Groupe de Travail. Vous trouverez les barres départementales ci-contre ainsi que les noms des commissaires paritaires.

LES DEVOIRS FAITS AU COLLEGE

La mesure annoncée en grande pompe pour la rentrée scolaire 2017-18 et qui pour le SNES-FSU a du sens, connaît des réalités d'application et de démarrage bien différentes selon les établissements ; cela au lieu de gommer pour partie l'inégalité face à cette question ne peut que l'accentuer ou la transporter sur un autre domaine toujours rattachée à celui de l'égalité et de l'équité.

Cette mesure a du sens si elle est associée à une véritable politique volontariste de moyens, même si les pouvoirs publics ont toujours du mal à entendre ce mot.

En effet, si les devoirs scolaires peuvent dans certaines situations être source de conflits à la maison et d'inégalités face à l'aide, et, à la question de la mise au travail et la place de l'effort intellectuel, cette question relève à part entière des métiers de l'enseignement et de l'éducation. Beaucoup d'enseignants qui d'ailleurs se sont portés volontaires pour ce dispositif l'ont fait avec la l'idée de tenter de palier, pour partie, les inégalités sociales et avec la conscience de la difficulté massive de la mise au travail des élèves ; des équipes vie scolaire, si elles en ont les moyens, peuvent également participer à ce dispositif en partenariat avec les enseignants. Dans le meilleur des cas, des HSA ou HSE ont été affectées pour paiement des heures enseignements. Cette situation de mise en place par des équipes internes à l'éducation et donc à priori les mieux à même de travailler cette question, n'est pas effective partout et de toute façon, elle est souvent réalisée en heure supplémentaires et rarement sur le service enseignant.

D'autres réalités qui vont de la mise en application avec des services civiques, des associations diverses sur un ou plusieurs niveaux dénotent une fois encore des réalités bien différentes sur l'ensemble du territoire et ne répondent pas au cœur de la question de réduction des inégalités et de l'explicitation de la nécessaire mise au travail des élèves.

Alors oui les devoirs faits au collège répondent à priori à une question pédagogique et éducative de premier plan et c'est pour cela que le SNES – FSU ne peut qu'approuver le sens de la démarche mais en aucun cas les réalités d'application avec toujours moins de moyens accordés aux besoins de l'école. La récente parution du nombre de postes ouverts aux concours de recrutements dans le second degré en constitue une des parties émergées de l'iceberg.

Isabelle Pinero



Brèves

POSTES AU CONCOURS CPE en 2018, peu de chagrin !

Concours externe : 270 postes 6749 candidats inscrits
 Concours interne : 70 postes 3544 candidats inscrits
 Concours réservé : 87 postes
 3ième concours : pas d'ouverture

Pour le concours externe, les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 16 et 17 mars 2018 (résultats le 26 avril). Les épreuves d'admission auront quant à elles lieu du 25 juin au 2 juillet 2018 (résultats le 3 juillet).

Les noms des présidents de jury des concours externe et interne ont été publiés au bulletin officiel du 16 novembre 2017. Pour la session 2018, Élisabeth Carrara, inspectrice générale de l'éducation nationale, a été nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires. Christophe Marsollier, inspecteur général de l'éducation nationale, a été nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires.

Les statistiques de la session 2017

Concours externe

- Postes offerts : 320
- Candidats inscrits : 7 353
- Candidats présents : 3 183
- Candidats admissibles : 657
- Candidats admis : 320
- Candidats admis / présents à l'admissibilité : 10,05%

Concours interne

- Postes offerts : 70
- Candidats inscrits : 3 527
- Dossiers de Raep reçus : 1 539
- Candidats admissibles : 174
- Candidats admis : 70
- Candidats admis / dossiers reçus à l'admissibilité : 4,55%

SOUFFRANCE AU TRAVAIL, NE RESTEZ PAS ISOLE.E. !

L'étude de 2011 menée en partenariat avec la mutuelle MGEN et les fédérations FSU, UNSA et CFDT sur la santé au travail du «carrefour Santé Social" mettait en évidence les risques importants encourus par les Conseillers Principaux d'Éducation. Les résultats montraient que sur les deux dimensions liées aux risques psycho sociaux (tensions au travail et épuisement professionnel –«burn out ») : les CPE constituaient la catégorie la plus exposée parmi les personnels. On parle « d'état de tension » quand la latitude décisionnelle est faible et la demande psychologique est forte. Avec un taux de tension au travail de 45 %, le métier de CPE est le moins protégé... en cause les tensions contradictoires inhérentes à la nature du métier mais aussi les pressions accrues issues de sa hiérarchie. L'enquête du Cereq n'a-t-elle pas montré que l'exercice est «tributaire de la relation que les CPE doivent construire avec les chefs d'établissement dans la mesure où celle-ci semble peser de façon décisive sur la façon dont ils mettent en œuvre leur métier » ?

Depuis plusieurs années déjà, le secteur C.P.E. du SNES-FSU n'a de cesse de dénoncer lors des différentes instances paritaires la souffrance au travail des CPE et de demander une véritable prise en charge de cette problématique par le Comité d'Hygiène et Sécurité académique. Chaque fois, l'administration a promis, mais n'a rien tenu. Au cours, notamment des CAPA de passage à la Hors Classe, nous voyions des chefs d'établissement « dézinguer » des collègues par une baisse d'avis ou des appréciations littérales pour le moins déplacées.

Sur le terrain, nous constatons aussi de la maltraitance au travail. Cette dernière se traduit de plusieurs manières : négation des missions, volonté de mise au pas, déstabilisation du personnel et remise en cause professionnelle, jusqu'à l'ingérence dans la vie privée. Nous nous trouvons face à des personnes pour qui la seule porte de sortie est l'arrêt maladie afin de se préserver. Et que fait l'Institution ?

Face à de telles difficultés, il est parfois ardu de parler surtout pour un CPE qui est souvent seul en établissement. Seul oui, mais pas isolé. Tous les jours dans notre pratique, nous travaillons en réseau. C'est ce réseau qu'il faut mettre en œuvre en cas d'harcèlement. Il ne faut pas hésiter à parler. La première instance à mobiliser est la section d'établissement du SNES ou à défaut les élus du Conseil d'Administration. Ces collègues pourront vous accompagner lors d'éventuels entretiens avec la direction. Ils pourront aussi se faire écho des empêchements exercés ou des dysfonctionnements auprès du DASEN. Il ne faut pas hésiter à noter tous les faits et à demander des témoignages à des personnes ayant assisté à des événements anormaux.

Initiés en 1982, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 a créé les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à différents niveaux. « Devant une situation qu'il estime dangereuse pour sa sécurité ou sa santé, l'agent alerte immédiatement ». Il existe un registre de signalement. Il ne faut pas hésiter à y inscrire des faits ou agissements. On peut individuellement ou collectivement saisir le CHSCT départemental sans passer par la voie hiérarchique. On saisit alors son secrétaire (un élu du personnel souvent à la FSU) ou son président qui est le DASEN. Le CHSCT peut aussi réaliser des visites dans les établissements. Les coordonnées sont sur le site du rectorat et propres à chaque département.

Pour finir, vous pouvez interpeler le secteur CPE du SNES-FSU qui vous accompagnera dans vos démarches (entretien avec les IPR-VS, courriers au Rectorat, demandes de RDV au Médecin Conseil, ...).

Enquête Métier

Le SNES-FSU a un poids important dans l'évolution actuelle du métier. Cependant tout n'est pas gagné. L'action doit être menée pour qu'il y ait une meilleure adéquation entre le métier prescrit et le métier réel, pour un CPE concepteur de son métier de son activité. C'est la raison pour laquelle le SNES s'adressera bientôt à toute la profession bientôt par le biais d'une enquête nationale auprès des CPE. Nous appelons dès maintenant à être nombreux à répondre à cette enquête qui parviendra en début d'année civile.



Retrouver les CPE du SNES sur Facebook à la page [CPE du SNES-FSU](#)



PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRES ET REMUNERATIONS

RDV DE CARRIÈRE

Le PPCR, « quésaco » ce nouvel acronyme ? Au cours des négociations salariales, il s'agissait de rapprocher le MEN des autres ministères où les fonctionnaires avançaient tous au même rythme. Fini les « grand choix », « choix », et ancienneté. La grille normale sera ainsi parcourue dans le temps équivalent d'un passage au choix dans l'ancienne carrière est quasiment au même rythme par tous. Il y aura cependant trois possibilités d'accélération lors des RDV de carrière, pour 30% des promouvables, le gouvernement précédent ayant fait le choix de conserver une dose de « mérite ».

La plupart d'entre nous ont déjà reçu leur reclassement selon les échelons de la nouvelle grille, certains ont ainsi accédé directement à l'échelon supérieur. Pour un petit nombre l'échelon a baissé. Pour la grande majorité l'opération a été « blanche » : même échelon, conservation de l'ancienneté dans l'échelon, et salaire identique. La nouveauté est que la hors classe devient le débouché de carrière normal de tout collègue ayant 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon de la classe normale. Un nouveau grade est créé : la classe exceptionnelle (les textes viennent de paraître) réservée pour l'instant à une minorité (REP+, formateur ESPE, etc.) mais le SNES se battra pour faire élargir l'assiette des bénéficiaires, comme il n'a cessé de le faire pour la Hors Classe

Par ailleurs, le même gouvernement précédent nous avait promis la revalorisation indiciaire des échelons et une augmentation du point d'indice, mais la nouvelle majorité a reporté tout cela à 2019, si tout va bien ...

À côté de ces modifications, de nouvelles modalités d'évaluation pour les CPE sont mises en place depuis le 01/09/2017. Il s'agit des rendez-vous à trois moments de la carrière. Ces moments se situent pour les CPE en classe normale :

- Dans la deuxième année du **6^{ème} échelon** au 31/08 de l'année en cours (soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois).
- Entre 18 et 30 mois d'ancienneté pour les **8^{ème} échelons** au 31/08 de l'année en cours
- Pour les **9^{ème} échelons** ayant deux ans d'ancienneté pour l'accès à la hors classe (soit une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois).

Pour le 6^{ème} et le 8^{ème} échelon, un tiers des collègues promouvables pourront bénéficier d'une accélération de carrière d'un an. Cette évaluation consiste en une inspection par l'IPR-EVS « en situation professionnelle » et en deux entretiens l'un avec l'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR) et l'autre avec le chef d'établissement dans les 6 semaines qui suivent. Pour préparer l'inspection « un document de référence » de l'entretien est un support facultatif. Aucune obligation n'est faite de produire ce document.

Pour le SNES, la situation professionnelle ne peut pas rimer avec l'observation d'une séquence éducative devant élèves à l'instar de l'inspection en classe pour l'enseignant. Elle serait trop restrictive, voire artificielle, pour rendre compte de la variété et de la richesse du travail éducatif et surtout ne peut en aucun cas retracer la carrière de l'agent. Le nouveau dispositif doit poser une expertise du métier, donnant tout son rôle à l'IPR en permettant un regard sur le cœur de la pratique professionnelle, qui permette de sortir de l'entretien en tête à tête avec le chef d'établissement. La nécessité d'une inspection spécifique issue du corps des CPE trouve là une actualité d'autant plus importante. Le SNES est, dès maintenant, vigilant aux côtés de la profession quant aux modalités d'application et au respect des attendus du métier.

Les items d'évaluation sont au nombre de douze, 5 renseignés par l'IPR, 3 par le Chef d'Établissement et 4 remplis en commun (IPR/CE). Le compte rendu d'évaluation est

SNES -FSU Toulouse – Spécial CPE

La CAPA avancement d'échelon du mercredi 13 décembre 2017

Cette CAPA s'est tenue au rectorat à 15h30, en présence de M. Couedic, Mmes Gentet et Tajan pour la DPE, Mme Moari et M. Zaïm pour le corps d'inspection, 3 personnels de direction, et des commissaires paritaires CPE du SNES-FSU et du SE UNSA.

Le SNES-FSU a fait part de ses inquiétudes quant au report à 2019 des mesures financières du PPCR. Les services de l'administration ont reconnu que la communication ministérielle aux collègues concernant le déploiement du reclassement début septembre avait fait défaut, mais que les services répondaient à chaque agent qui posait une question.

La note de service rectorale pour l'accès à la Hors Classe est prévue fin janvier, le texte de cadrage national n'étant pas encore paru.

Concernant les candidatures pour les demandes d'accès à la classe exceptionnelle, le serveur rectoral sera ouvert jusqu'au 26 décembre à la place du 22, daté annoncée initialement.

La déclaration préalable des commissaires paritaire CPE du SNES-FSU est accessible sur le site du SNES Midi Pyrénées et depuis la page FB CPE du SNES FSU.

Le projet du service de vie scolaire en appui à la politique éducative

(Extrait du courrier de la rectrice du 23/11)

Au niveau de l'établissement, le pilotage du service de vie scolaire est essentiel pour coordonner les missions de tous ses membres, notamment dans le domaine de l'accompagnement éducatif et pédagogique des élèves, et leur donner plus de visibilité et de cohérence.

Pour cela, chaque établissement est invité à se doter d'un projet de service de vie scolaire, outil formalisé de communication, d'explication, de mise en réflexion, d'organisation des missions du service et des personnels qui s'y rattachent. Défini à partir d'un diagnostic partagé, celui-ci permettra de mobiliser les personnels autour des priorités communes qui donnent du sens à la scolarité de l'élève, d'harmoniser les pratiques professionnelles et de développer les compétences de chacun. Cette démarche favorise également des collaborations et des coopérations nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Le projet de vie scolaire sera également un point d'appui lors des réunions de l'équipe vie scolaire qui constituent un temps de réflexion distanciée et différée incontournables. Comme tout projet, il doit être doté d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (peu nombreux mais bien choisis) afin de pouvoir mesurer les effets des actions mises en œuvre.

ensuite transmis à l'intéressé qui peut formuler des observations par écrit sous trois semaines maximum. L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera émise par la Rectrice et portée à la connaissance du CPE dans les 2 semaines après la rentrée suivant l'année du RDV. Elle pourra être contestée conformément au décret 2017-786 du 5 mai 2017, bien que la Lettre de la Rectrice ait omis de le signaler ... Les collègues auront 30 jours pour contester cet avis. La Rectrice aura aussi 30 jours pour modifier son avis. L'absence de réponse vaudra réponse négative. A partir de ce moment-là, il faudra faire appel de la décision en CAPA dans les 30 jours. C'est ici que le SNES peut intervenir à votre demande !

Pour finir, la question subsidiaire et toujours sans réponse à ce jour est la façon dont seront traités les CPE au 9^{ième} échelon depuis plus de 2 ans et les 10^{ième}. A priori, ils conserveront leur notation chiffrée pour la campagne 2017-2018 et les suivantes, et ne seront jamais concernés par un RDV de carrière. Le SNES revendique la mise en place d'une péréquation entre les collègues relevant des RDV et ces autres. Rien n'est acté pour le moment ...



LE SERPENT DE MER OU LE RETOUR DU PROJET VIE SCOLAIRE !

Dans leur première lettre de rentrée du 19 octobre, les IPR s'adressaient à nous en tant que conseillers pédagogiques d'éducation, le courrier de Mme La Rectrice en date du 23 novembre et arrivé le lundi 4 décembre dernier dans les établissements méconnaît grandement nos missions notamment dans son paragraphe 1.1 "Le projet de vie scolaire en appui à la politique éducative" (cf. passage ci-contre).

La notion même de projet de vie scolaire est pour le SNES-FSU un non-sens et la preuve d'une méconnaissance de notre métier et des textes qui le régissent. Notre syndicat se bat depuis des années pour refuser le projet Vie scolaire que l'on tente de nous imposer et qui n'a aucune valeur juridique. En effet, aucune circulaire : ni celle du 28 octobre 1982 ni même celle du 10 août 2015 citée en référence de cette lettre, ne fait mention du "projet de vie scolaire". Au contraire, à l'instar de celle de 1982 [*l'ensemble des responsabilités exercées par le conseiller d'éducation et le conseiller principal doit toujours être assuré dans une perspective éducative et **dans le cadre global du projet d'établissement***], elle précise que "*les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. A ce titre, ils contribuent à la mise en œuvre et au suivi **du volet éducatif du projet d'établissement***".

Le SNES est contre ce type de projet déconnecté de tout et dont seuls les CPE seraient garants. Nous privilégions plutôt l'investissement dans la partie éducative du Projet d'Etablissement. L'action des CPE ne saurait être limitée à un projet de service !

Nous invitons tous les collègues à refuser d'élaborer des projets de service de vie scolaire. Nous l'avons rappelé durant la CAPA d'avancement d'échelon du 13 décembre et nous le dénoncerons lors de l'audience que nous avons demandé au corps d'inspection.

STAGE SYNDICAL, OUVERT A TOU.TE.S !



Le secteur CPE du SNES-FSU organise un stage académique **le mardi 30 janvier au Lycée Urbain Vitry à Toulouse de 09H30 à 17H00** (150, Route de Launaguet, Métro « 3 Cocus » / parking sur place). Lors de ce stage, interviendra David Mourgues, anthropologue, spécialiste des conduites addictives des jeunes et membre de l'association Clémence Isaure pour la première demi-journée.

L'après midi, un responsable du secteur national fera un point sur l'actualité de la catégorie et abordera le PPCR.

Pensez à demander votre autorisation d'absence avant le **vendredi 22 décembre** (cf. exemplaire ci-dessous) et à vous inscrire sur le site du SNES : <https://toulouse.snes.edu/> à la rubrique des stages syndicaux et par courriel : cpe@toulouse.snes.edu

Nom - Prénom :

C.P.E.

Établissement :

À Madame la Rectrice

Sous couvert de M (1)

[Date]

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions (2) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 30 janvier pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Toulouse, au lycée professionnel Urbain-Vitry, 150 route de Launagais. Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A.....

Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)



BULLETIN D'ADHESION 2017 – 2018 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

<p>Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Sexe : <input type="checkbox"/> Fém. <input type="checkbox"/> Masc. Date de naissance <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/></p> <p>Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire) <input style="width: 90%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/></p> <p>Nom patronymique (de naissance) <input style="width: 300px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Résidence bâtiment escalier... <input style="width: 500px;" type="text"/></p> <p>N° et voie (rue, bd ...) <input style="width: 500px;" type="text"/></p> <p>Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers <input style="width: 500px;" type="text"/></p> <p>Code postal <input style="width: 80px;" type="text"/> Ville ou pays étranger <input style="width: 300px;" type="text"/></p> <p>Téléphone fixe <input style="width: 150px;" type="text"/> Téléphone portable <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>Courriel (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux) <input style="width: 500px;" type="text"/></p>	<p>Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...) <input style="width: 90%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/></p> <p>Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle <input type="checkbox"/></p> <p>Congé ou détachement (préciser sa nature) <input style="width: 90%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/></p> <p>Si titulaire : <input type="checkbox"/> Poste fixe <input type="checkbox"/> ZR</p> <p>Si contractuel : <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité</p> <p>Si temps partiel, quotité <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Discipline de recrutement : <input style="width: 90%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/></p> <p>Discipline d'exercice (si différente) : <input style="width: 90%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/></p> <p>Échelon : <input style="width: 50px;" type="text"/> Date : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Enseignement en langue régionale</p> <p><input type="checkbox"/> Conseiller en formation continue <input type="checkbox"/> Formateur GRETA</p> <p>Enseignant en <input type="checkbox"/> STS <input type="checkbox"/> classe prépa</p> <p>Enseignant au <input type="checkbox"/> CNED <input type="checkbox"/> CANOPE</p> <p><input type="checkbox"/> Conseiller pédagogique tuteur</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, préciser : <input style="width: 100px;" type="text"/></p>
--	---

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Établissement pour les titulaires poste fixe...)	Code : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Nom et ville <input style="width: 80%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/>	
Rattachement administratif (uniquement pour les TZR)	Code : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Nom et ville <input style="width: 80%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/>	
Établissement d'exercice	Code : <input style="width: 100px;" type="text"/>
Nom et ville <input style="width: 80%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/>	Quotité horaire : <input style="width: 50px;" type="text"/>
Autres établissements d'exercice :	
Code : <input style="width: 80px;" type="text"/> Nom et ville <input style="width: 60%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/>	Quotité horaire : <input style="width: 50px;" type="text"/>
Code : <input style="width: 80px;" type="text"/> Nom et ville <input style="width: 60%; border-bottom: 1px dotted black;" type="text"/>	Quotité horaire : <input style="width: 50px;" type="text"/>

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière : Oui Non

<p>Cotisation : Montant total de la cotisation : <input style="width: 100px;" type="text"/> € (voir barème ou mode de calcul)</p> <p>Mode de paiement : Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : <input style="width: 50px;" type="text"/> prélèvements de <input style="width: 100px;" type="text"/> € chacun. Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2018.</p> <p><input type="checkbox"/> Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.</p> <p>Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement par chèque joint au nom du SNES.</p>	<p>Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)</p>
	<p>Date : <input style="width: 100px;" type="text"/> Signature : <input style="width: 150px;" type="text"/></p>

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM	PRENOM	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL - VILLE	PAYS	IBAN	BIC
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

